

Société MICROWAVE VISION
Société anonyme au capital social de 1.256.433,20 euros
Siège social : 17 avenue de Norvège, 91140 Villebon sur Yvette
R.C.S. EVRY B 340.342.153

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
VENDREDI 22 AVRIL 2016

Les actionnaires de la société **MICROWAVE VISION** sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi **22 avril 2016 à 17 heures 30** au siège social, **17 Avenue de Norvège, 91 140 Villebon Sur Yvette** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1°/ - constatation de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, la société CERA, Compagnie Européenne de Révision et d'Audit, et de la démission du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe Salle de Chou,

2°/ - nominations de nouveaux Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant :

-nomination, à effet de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2015, de la société RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, RCS Paris B 792.111.783, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société CERA et pour la durée du mandat restant à courir du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,

-nomination, à effet de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2015, de la société Fidinter, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, RCS Paris B 652.056.110, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe Salle de Chou et pour la durée du mandat restant à courir du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,

3°/ - pouvoirs pour formalités et questions diverses.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R 225-85 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 avril 2016** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 avril 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **MICROWAVE VISION** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION